



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-57-150623-16**

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; M Jean Jacques FRATICELLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Jean François OTTOMANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Filippu Antone ANGELI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI ; M Pierre Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; M Esteban SALDANA ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; M André POLINI.

Etaient représentés : M Sébastien GUIDICELLI par M Vincent SUSINI ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Toussaint BARBONI par M André ROCCHI ; Mme Sandrine MURGIA par Mme Agnulina ANDREANI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC par Mme Dominique VILLARD ANGELI ;

Etaient absents : Pas d'absents

Secrétaire de séance : Mme Marie-Luce MICAELLI.

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Votes pour : 27	Votes contre : 0	Abstentions : 0		
Affichage en date du : 19/06/2023	Convocation : 08.06.2023			

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE FORESTIERE CONTIGUË A UNE PARCELLE COMMUNALE.
EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.331-24 du code forestier, la commune bénéficie du droit de préférence, en cas de cession de parcelles boisées de moins de quatre hectares.

Délibération

N° DEL-57-150623-16

Maître Sylvie MICHELI, Notaire à Prunelli di Fiumorbu, Zi de Migliacciaru, pour le compte de Monsieur Noël GIUDICELLI, a sollicité la commune dans le cadre de la vente de deux parcelles de terre boisée d'une superficie totale 02 ha 27 a et 04 ca, cadastrées section D N° 918 et 919 sises lieu-dit Vang adel Forno, au prix de cinquante-cinq mille euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées section D, N°918 et 919.

-De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

A Prunelli di Fiumorbu, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :